

GUIDE PRATIQUE

à l'attention des parents

2018-2019

Temps scolaire et périscolaire



SANNOIS
www.ville-sannois.fr

CE GUIDE EST ÉDITÉ PAR LA VILLE DE SANNOIS // TÉL. : 01 39 98 20 00

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION // BERNARD JAMET, MAIRE DE SANNOIS

COORDINATION ÉDITORIALE // SERVICE ÉDUCATION, SERVICE JEUNESSE ET SERVICE COMMUNICATION

PHOTOS // VILLE DE SANNOIS // FOTOLIA // FREEPIK

CONCEPTION & RÉALISATION // VILLE DE SANNOIS

IMPRESSION // RPS REPRO // SAINT-GRATIEN // 01 34 15 64 14

EDITO

Madame, Monsieur, Chers parents

Cette année, nous avons décidé de mettre à votre disposition un guide pratique ; il est destiné à faciliter vos démarches administratives auprès de nos services scolaires et périscolaires.

Celui-ci contient toutes les informations dont vous pouvez avoir besoin pour vos enfants. Vous pouvez également le consulter sur le site internet de la ville.

Notre seul objectif : vous proposer le service le plus adapté aux réalités de votre quotidien. Les services éducation et jeunesse travaillent en ce sens.

Vos élus restent, bien entendu, à votre disposition et à votre écoute, notamment lors de leur permanence.

Ensemble, bâtissons à Sannois une école républicaine tournée vers l'excellence pour tous nos enfants.



Séverine CAMPAGNE

Adjointe au maire
déléguée à la jeunesse,
à la réussite citoyenne
et au périscolaire



Marie-Claude BRULÉ

Conseillère municipale
déléguée au scolaire
et à l'innovation pédagogique



Bernard JAMET

Maire de Sannois,
Vice-président Communauté
d'agglomération Val Parisis

TABLE DES MATIERES

I – VOS INTERLOCUTEURS	5
II – L’EQUIPE MUNICIPALE	7
III – LES ECOLES, LES COLLEGES, LES LYCEES & AUTRES ETABLISSEMENTS	8
IV - L’INSCRIPTION A L’ECOLE	11
V – LE CONSEIL D’ECOLE	12
VI – LES CLASSES DE DECOUVERTE	12
VII – LA CAISSE DES ECOLES	13
VIII – LES SORTIES SCOLAIRES	13
IX – LE SERVICE MINIMUM D’ACCUEIL (SMA)	14
X – LES ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES	14
XI – LE PORTAIL FAMILLE	17
XII – LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL (QF)	17
XIII – INFORMATIONS PRATIQUES	18

I - VOS INTERLOCUTEURS

A) ECOLES

MATERNELLES

ANNE FRANK : Mme Aurélie POT

ORANGERIE : M. Pierre GIMENEZ

CARNOT : M. Laurent PERROS

BELLE ETOILE : Mme Mylène DERCY

PRAT : Mme Vanessa FERNEZ

PASTEUR : Mme Bérangère VALLS DE GOMIS

MAGENDIE : M. Stéphane THUROTTE

GASTON RAMON : Mme Nathalie AMATO

EMILE ROUX : Mme Cyndia BOITIER

ELEMENTAIRES

JULES FERRY : M. François PALMA

HENRI DUNANT : Mme Marie-Hélène POMMIER

PASTEUR 1 : Mme Sandrine JAMBOU

PASTEUR 2 : Mme Elodie CHERON

GAMBETTA : Mme Audrey GUILBAUD

GASTON RAMON : Mme Pétronille GODIN

EMILE ROUX : Mme Cyndia BOITIER

BELLE ETOILE : Mme Mylène DERCY

B) SERVICES

POLE EDUCATION

Service éducation & accueil mutualisé éducation / jeunesse

Tél. 01 39 98 20 70 (1^{er} étage)

Service enfance / jeunesse

Tél. 01 39 98 20 70 (1^{er} étage)

Tél. 01 39 98 20 37

Mail : inscriptionperiscolaire@sannois.org

EDUCATION NATIONALE

Inspection départementale

M. FAYD'HERBE

Ecole Emile Roux 95110 SANNOIS

Tél. 01 30 83 50 67

Mail : ce.0952020e@ac-versailles.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE VAL- D'OISE

Directeur académique

M. Hervé COSNARD

Immeuble « le Président » Chaussée Jules César

2A, rue des Arpents

95525 CERGY-PONTOISE CEDEX

Tél. 01 30 75 57 57

MEDECINE SCOLAIRE

CMS – 6 bd Charles de Gaulle 95110 SANNOIS

Tél. 01 39 81 54 94

SERVICE REGIE CENTRALISEE – REGLEMENT DES FACTURES

Tél. 01 39 98 20 49 (1^{er} étage)



II - L'ÉQUIPE MUNICIPALE

Maire de Sannois

M. Bernard Jamet

Conseillère municipale déléguée chargée de l'éducation

Mme Marie-Claude Brulé

Adjointe au maire chargée de la jeunesse

Mme Séverine Campagne

Par téléphone :

01 39 98 20 10

Par mail :

Cabinet.du.maire@sannois.org

Par courrier :

Monsieur le Maire de Sannois

Hôtel de ville

Place du Général Leclerc

95110 SANNOIS

III - LES ECOLES, LES COLLEGES, LES LYCEES & AUTRES ETABLISSEMENTS

ECOLE MATERNELLE

ANNE FRANK

1, rue du Docteur Alison
Tél. 01 39 80 39 93
Mail : 0951645x@ac-versailles.fr

ORANGERIE

Impasse de l'Orangerie
Tél. 01 34 11 02 89
Mail : 0951525s@ac-versailles.fr

CARNOT

25, rue Carnot
Tél. 01 39 80 77 40
Mail : 0950595f@ac-versailles.fr

BELLE ETOILE

10, rue du 11 Novembre
Tél. 01 39 80 73 88
Mail : 0951711u@ac-versailles.fr

PRAT

76, rue du Maréchal Joffre
Tél. 01 39 81 36 83
Mail : 0950597h@ac-versailles.fr

PASTEUR

Rue Alphonse Duchesne
Tél. 01 39 81 42 23
Mail : 0950596g@ac-versailles.fr

MAGENDIE

Rue Jean Moulin
Tél. 01 39 82 78 78
Mail : 0951701h@ac-versailles.fr

GASTON RAMON

Rue des Frères Kégels
Tél. 01 39 81 22 56
Mail : 0951368w@ac-versailles.fr

EMILE ROUX

Rue Albert Camus
Tél. 01 39 82 76 31
Mail : 0950056v@ac-versailles.fr

ECOLES ELEMENTAIRES

BELLE ETOILE

10, rue du 11 Novembre
Tél. 01 39 80 73 88
Mail : 0951711u@ac-versailles.fr

JULES FERRY

11, avenue Damiette
Tél. 01 39 81 22 81
Mail : 0950284t@ac-versailles.fr

HENRI DUNANT

Rue François Prat
Tél. 01 39 81 19 20
Mail : 0950050n@ac-versailles.fr

PASTEUR 1

23, bd Maurice Berteaux
Tél. 01 39 81 21 24
Mail : 0950051p@ac-versailles.fr

PASTEUR 2

23, bd Maurice Berteaux
Tél. 01 39 81 28 26
Mail : 0950052r@ac-versailles.fr

GAMBETTA

Rue de la Sabernaude
Tél. 01 39 81 25 12
Mail : 0950053s@ac-versailles.fr

EMILE ROUX

Rue Albert Camus
Tél. 01 39 82 76 31
Mail : 0950056v@ac-versailles.fr

GASTON RAMON

Rue des Frères Kégels
Tél. 01 39 81 41 85
Mail : 0951365t@ac-versailles.fr



LES COLLEGES

JEAN MOULIN

84, rue du Poirier Baron
Tél. 01 34 11 75 55

VOLTAIRE

21, rue Voltaire
Tél. 01 34 10 11 77

LES LYCEES

JEAN MONNET

Rue Jean Monnet
95130 FRANCONVILLE
Tél. 01 30 72 46 61

VAN GOGH

Rue du Général Decaën
95120 ERMONT
Tél. 01 30 72 74 22

EREA

(Établissement régional
d'enseignement adapté)
70, chemin de la Tour du Mail
95110 SANNOIS
Tél. 01 39 80 01 54

AUTRES ETABLISSEMENTS

INSTITUTION NOTRE-DAME SANNOIS

106, bd Charles de Gaulle
Tél. 01 39 81 22 98

APPRENTIS D'AUTEUIL SANNOIS

Ront-point de la Tour du Mail
Tél. 01 34 11 46 46



IV - L'INSCRIPTION A L'ECOLE

Première année de maternelle et CP

Pour une inscription en première année de maternelle et/ou en CP, il est nécessaire de faire une démarche en mairie, au service éducation. Les inscriptions se font sur rendez-vous, au 01 39 98 20 70, en début d'année civile.

Au regard du domicile des parents et des périmètres scolaires (carte scolaire) l'enfant est inscrit dans son école de secteur.

Des dérogations, à titre tout à fait exceptionnel, peuvent être demandées pour inscrire votre enfant dans une école située en dehors de son secteur. L'imprimé doit être retiré en mairie et retourné rempli au service éducation. Les demandes sont examinées au cas par cas, lors de la commission de dérogations.

L'imprimé doit être retiré en mairie de la commune d'origine pour les dérogations hors commune.

A SAVOIR : les inscriptions sont réalisées pour les enfants qui auront 3 ans dans l'année civile. Les enfants de moins de 3 ans au 31 décembre sont concernés par la rentrée scolaire suivante.

Documents à fournir pour inscrire votre (vos) enfant(s)

- . le livret de famille ou une copie d'extrait d'acte de naissance de l'enfant
- . un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, EDF-GDF)
- . le carnet de santé ou tout autre document attestant que l'enfant a les vaccinations obligatoires pour son âge
- . pour les personnes séparées ou divorcées : l'extrait du jugement de divorce indiquant le dispositif concernant l'autorité parentale et le domicile de l'enfant
- . pour les personnes hébergées : fournir un document administratif justifiant de l'adresse sur la commune.

V - LE CONSEIL D'ECOLE

Chaque école maternelle et élémentaire publique est dotée d'un conseil d'école. Celui-ci est composé de la direction de l'école, du maire ou de son représentant, des enseignants de chaque classe, des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes et d'un représentant de l'Education nationale.

Cette instance se réunit 2 ou 3 fois dans l'année.

Le saviez-vous ?

Les représentants de parents d'élèves ont pour mission de faciliter la communication entre les familles, le personnel éducatif et la mairie. Chaque année, au mois d'octobre, des élections sont organisées au sein de chaque école afin de renouveler les membres élus. Chaque parent de l'école a un droit de vote et peut se porter candidat.

VI - LES CLASSES DE DECOUVERTE

Chaque année, sur la base du volontariat des enseignants, des séjours autogérés peuvent être organisés. La ville participe, via une subvention, à l'organisation de ces séjours.



VII - CAISSE DES ECOLES

La Caisse des écoles est un établissement public administratif communal. Son conseil d'administration est présidé par le maire et se compose d'élus municipaux, de l'inspecteur de l'Education nationale ou son représentant, d'un délégué du préfet et des représentants élus de ses adhérents.

Elle a pour principal but d'aider les familles en difficulté pour le règlement des activités péri et extra scolaires ou celui des classes de découverte.

Cette aide est déterminée en fonction de la situation familiale, en lien avec le centre communal d'action sociale (CCAS).

La Caisse des écoles bénéficie de recettes qui proviennent d'une part d'une subvention de la ville et, d'autre part, des contributions des familles, voire de dons de particuliers.

Elle prend en charge l'achat de jouets ou de spectacles de fin d'année pour les écoles maternelles, des kits scolaires pour le passage en CP, des récompenses pour les CM2 et des prix en CE2.

VIII - SORTIES SCOLAIRES

Nous vous informons que lorsqu'un établissement scolaire organise des sorties pédagogiques, le pique-nique n'est pas fourni par la cuisine centrale.

N'oubliez pas de vous désinscrire dans un délai de six jours, sinon vous serez facturé de la prestation.





IX – LE SERVICE MINIMUM D’ACCUEIL PENDANT LES JOURS DE GREVE (SMA)

Il est mis en place dans le cadre de la loi 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d’accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire.

Ce service d’accueil est assuré par le personnel municipal au-delà de 25% des enseignants absents pour cause de grève au sein de l’établissement. En deçà, les enfants sont répartis dans les classes des enseignants présents.

X - LES ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES

Le dossier périscolaire doit être renouvelé **chaque année**, avant de faire les réservations, aussi bien pour la maternelle que pour l’élémentaire.

ATTENTION : Les réservations sont **obligatoires** pour toutes les activités péri et extrascolaires (accueil du matin, restauration, études, accueil du soir et accueils de loisirs).

La facturation se fait sur la base de ces réservations.

Elles peuvent se faire via le **Portail famille** ou à l’accueil du service éducation et enfance/jeunesse

Sans inscription, le service se réserve le droit de ne pas accepter la participation des enfants aux activités.

Le règlement se fera en post-facturation, vous pouvez opter pour le prélèvement automatique et réserver pour l’année.



A) TEMPS PERISCOLAIRE – LE MATIN ET LE SOIR

LA RESERVATION EST OBLIGATOIRE

Dans chaque école maternelle, un accueil est organisé de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 19h.

Dans chaque école élémentaire, un accueil est organisé de 7h30 à 8h20 en accueil du matin, et de 16h30 à 18h en études surveillées puis de 18h à 19h en accueil du soir.

La facturation s'effectue à partir de 16h30 pour toutes les activités périscolaires du soir.

B) LE TEMPS DU REPAS

LA RESERVATION EST OBLIGATOIRE

La cuisine centrale assure le service de près de 1 800 repas/jour dans les écoles et 600 repas le mercredi dans les accueils de loisirs.

Les denrées sont commandées en amont ; les repas sont fabriqués la veille par la cuisine centrale ; puis celle-ci les achemine en liaison froide le jour même et ceux-ci sont réchauffés dans les offices des écoles.

Le prestataire de ces denrées propose une substitution au menu avec porc, **mais la ville ne propose pas de substitution aux familles souhaitant un repas sans viande. Celles-ci doivent prévoir sur ces journées un autre mode de garde.**

L'élaboration des repas est faite par une commission des menus. Une diététicienne, diplômée d'état y est associée.

Le protocole d'accueil individualisé (PAI)

Pour les enfants présentant une allergie alimentaire, les parents peuvent demander un protocole d'accueil individualisé (PAI). Un dossier est à faire compléter par le médecin traitant et par un allergologue pour les paniers repas ou éviction d'un simple aliment (ex : allergie aux oeufs). Celui-ci est à retourner au service éducation.

Pour un PAI traitement médical, un dossier est à faire compléter par le médecin traitant, et à retourner au service éducation.

C) ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL / ELEMENTAIRE – MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

LA RESERVATION EST OBLIGATOIRE

Les accueils de loisirs sont ouverts les mercredis et durant les vacances scolaires, de 7h30 à 19h. Ils proposent des activités de détente, éducatives ou sportives, des sorties culturelles ou de découvertes

Il propose, l'été, des mini-séjours d'une durée de 3 jours à une semaine, aussi bien pour les enfants d'âge maternel que d'âge élémentaire.

L'inscription à l'accueil de loisirs des enfants de moins de 3 ans ne s'effectue que s'ils sont scolarisés. Pour la rentrée de septembre, une dérogation peut alors être accordée pour un accueil sur les quinze derniers jours du mois d'août.



D) EMPLOI DU TEMPS ANNEE 2018-2019

MATERNELLES

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30 8h20	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil de loisirs 7h30/19h	Accueil du matin	Accueil du matin
8h20 11h30	Ecole	Ecole		Ecole	Ecole
11h30 13h30	Restauration scolaire	Restauration scolaire		Restauration scolaire	Restauration scolaire
13h30 16h30	Ecole	Ecole		Ecole	Ecole
16h30 19h	Accueil du soir	Accueil du soir		Accueil du soir	Accueil du soir

ELEMENTAIRES

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30 8h20	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil de loisirs 7h30/19h	Accueil du matin	Accueil du matin
8h20 11h30	Ecole	Ecole		Ecole	Ecole
11h30 13h30	Restauration scolaire	Restauration scolaire		Restauration scolaire	Restauration scolaire
13h30 16h30	Ecole	Ecole		Ecole	Ecole
16h30 18h	Etudes surveillées	Etudes surveillées		Etudes surveillées	Etudes surveillées
18h 19h	Accueil du soir	Accueil du soir		Accueil du soir	Accueil du soir

XI - LE PORTAIL FAMILLE

Vous pouvez désormais vous inscrire en ligne, via le Portail famille, espace dédié aux modes d'accueils de votre enfant et à la facilité de vos démarches administratives.

Vous avez la possibilité de réserver, annuler et consulter vos factures en ligne ou modifier vos données personnelles. Vous n'êtes donc plus contraint de vous déplacer en mairie pour vous acquitter de vos factures. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous connecter sur le portail famille, en accès direct sur le www.ville-sannois.fr ou vous déplacer au service éducation au 1^{er} étage de la mairie.

XII - LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL (QF) ET PAIEMENT

Pour participer aux activités péri et extra scolaires proposées par la ville et permettre au plus grand nombre d'en profiter, les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial. Celui-ci est établi selon les ressources de la famille.

Le calcul du quotient familial s'effectue chaque année.

A noter

Quelle que soit votre tranche de quotient familial, les tarifs appliqués sont systématiquement inférieurs au coût réel de l'activité. La différence entre le coût réel et les tarifs appliqués est prise en charge par la ville.

TRANCHES DU QUOTIEN	MONTANTS
A	1 400 euros et plus
B	De 1 150 à 1399 euros
C	De 800 à 1 149 euros
D	De 550 à 799 euros
E	De 350 à 549 euros
F	De 200 à 349 euros
G	De 0 à 199 euros

Attention : si vous ne faites pas calculer votre quotient familial, le tarif maximum sera appliqué (Tranche A).
Toute réclamation devra être effectuée dans un délai de 15 jours après la date d'édition de la facture.

Retrouvez la grille tarifaire sur le site internet www.ville-sannois.fr

XIII - INFORMATIONS PRATIQUES

Les vacances scolaires : zone C

Vacances d'hiver : samedi 23 février au lundi 11 mars 2019 (reprise des cours)

Vacances de printemps : samedi 20 avril au lundi 6 mai 2019 (reprise des cours)

Vacances d'été : fin des cours le samedi 6 juillet 2019

Le départ en vacances a lieu après la classe ; la reprise des cours le matin des jours indiqués. Lorsque les vacances débutent un samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.



